

DELIBERATION N° 2017/496

Habilitant le maire à signer un contrat de prestations de services et ses éventuels avenants pour l'organisation de la Fête de la Ville édition 2018.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 décembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/114 du 5 octobre 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation jeunesse », entendue en séance du 12 décembre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 /

D'habiliter le maire à signer le contrat de prestations de services relative à l'organisation de la Fête de la Ville édition 2018, ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant maximum de deux millions quatre cent mille francs (2.400.000 F) sera imputée au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 /

Les crédits délégués au prestataire pour effectuer la mission d'un montant de sept millions six cent quatre-vingt-cinq mille francs (7.685.000 F) seront imputés au budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2018, au chapitre 011 « charges à caractère général » de la section de fonctionnement.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le 5 JAN. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



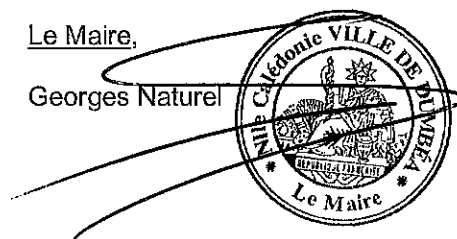
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
SCF	-	1
INTERESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1